**Synthèse de l’évaluation du document d’engagement de la FFESSM**

La « Fédération Française d’Etudes et de Sports Sous-Marins » (FFESSM), fondée en 1955 et déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la pratique de toutes les activités et sports

subaquatiques associées ou connexes, notamment la nage avec accessoires. Elle favorise par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l’étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatique et des milieux aquatiques en général.

Le document d’engagement de la FFESSM est recevable. L’organisation a coché sept actions de la 1ère section « B.1. Sensibiliser les citoyens, les entreprises, les collectivités et/ou les membres de mon réseau», deux actions de la section « B.2. Accompagner vers l’action », cinq actions de la section « B.3. Capitaliser, partager et valoriser les bonnes pratiques » et une action dans la section «Favoriser la démultiplication des engagements dans le cadre de la démarche « partenaire engagé pour la nature ».

Le projet d’engagement est coordonné par les instances décisionnaires de la Fédération et celui-ci présente au moins un relecteur dans le cadre de l'évaluation par les pairs des dossiers d'engagement "partenaires engagés pour la nature", s'engageant par ailleurs à examiner au moins deux dossiers PEN dans le cadre de l’évaluation par les pairs.

Les quatre actions proposées dans le plan d’action participent clairement de la sensibilisation du grand public pour la biodiversité et la mobilisation de ses membres pour la biodiversité. Son action de partage des connaissances est également fort intéressante en ce qu’elle s’inscrit dans une démarche de sciences participative et contribue à enrichir les bases de données scientifiques (on ne protège pas ce que l’on ne connait pas).

L’analyse détaillée confirme également la recevabilité des engagements. Ceux-ci remplissent les objectifs d’implication, de cohérence et de proportionnalité qui doivent transparaitre tout au long des engagements.

Enfin, ceux-ci sont conformes au cadre de l’action publique et vont parfois au-delà du cadre législatif national qui concerne la préservation de la biodiversité.